



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 05 Avril 2023 à 14 H 30

Date de la convocation : 27 Mars 2023

Nombre de délégués en exercice : 33

L'An 2023, le 05 Avril à 14 H 30, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. VIN, Mme NOIRMAIN, M. ROYAUX, M. DUFRENNE, M. TELLIER, M. VILLAIN, M. DUPIRE, M. MONNIER, M. BURY, M. QUINZIN, M. DUCANCHEZ, Mme WATREMEZ, M. JUSTICE, M. SERET, M. COURET, M. DEHEN, Mme DESMARCHELIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. SEGUIN (à M. JUSTICE), M. LIBERT (à M. QUINZIN), M. RICHARD (à Mme WATREMEZ), M. ETEVE (à M. DELTOUR), M. HIRAUX (M. BURY), M. NAVARRE (à M. SERET), M. ERLEM (à M. DUPIRE), M. DUMON (à M. DUFRENNE).

Absents : M. ERPHELIN, Mme CATTELOT, M. BAUDRY, M. GARY, Mme MONIER,

Absents excusés : Mme SELLIER, M. BETTIGNIES.

Objet : Affectation du résultat 2022.

M. le Président précise qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2022.

En section de fonctionnement

- l'exercice 2022 fait apparaître un solde d'exécution de : - 126 395,76 €
- le montant des résultats N-1 non affectés est de : + 166 271,98 €
- => le montant du résultat cumulé est de : + **39 876,22 €**

En section d'investissement

- l'exercice 2022 fait apparaître un solde d'exécution de : - 85 102,92 €
- le solde d'exécution cumulé de N-1 est de : + 247 257,79 €
- =>le montant du résultat cumulé est de : + **162 154,87 €**

- les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à : 60 000,00 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à : 75 000,00 €

Considérant qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Comité Syndical de :

- reporter en section de fonctionnement (compte 002 de recettes) l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la somme de 39 876,22 €
- reporter en section d'investissement (compte 001 de recettes) l'excédent d'investissement, c'est-à-dire la somme de 162 154,87 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,

A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 16 Mai 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le 14 Avril 2023